

Saint-Lô, le 10 avril 2024.

Direction du patrimoine départemental
Service des opérations foncières

Affaire suivie par M. Reynald ODILLE
Tél. 02 33 05 95 84 – 06 74 46 99 60
reynald.odille@manche.fr

Objet : enquête publique sur la proposition
d'aménagement foncier pour remédier
aux dommages causés aux exploitations agricoles
par le contournement de Marcey-les-Grèves

Documents joints :
– avis d'enquête publique

Lettre-circulaire

adressée à

**tous les propriétaires
de biens fonciers**

situés dans la proposition de périmètre
d'aménagement foncier agricole, forestier
et environnemental de Marcey-les-Grèves,
Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly

Envoi en recommandé avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le département de la Manche a construit et mis en service en 2019 une portion de 5 km de route nouvelle à 2 x 2 voies reliant l'A84, sur la commune de Ponts, à la RD 973 en direction de Sartilly-Baie-Bocage, sur la commune de Marcey-les-Grèves. Cette voie expresse traverse de part en part le territoire de Saint-Jean-de-la-Haize. La mise en œuvre d'un aménagement foncier pour remédier aux dommages causés aux structures foncières des exploitations agricoles est depuis lors en projet. La commission intercommunale chargée des opérations a, dès le départ, souhaité anticiper la poursuite des travaux routiers. Constatant la nouvelle donne, elle s'est finalement résolue à revenir à un périmètre plus restreint, certes encore étendu sur les communes de Bacilly et Lolif, mais *a priori* suffisant pour apporter les réparations foncières attendues par les agriculteurs.

Ce faisant, la commission intercommunale a constitué un dossier comportant le projet de périmètre d'aménagement foncier, ses propositions de prescriptions environnementales et patrimoniales à l'attention du préfet de la Manche, ses propositions de dispositions conservatoires concernant l'état des lieux des parcelles concernées à l'attention du président du conseil départemental et divers autres informations et données.

Par délibération du 19 janvier 2024, la commission permanente du conseil départemental a décidé de soumettre à enquête publique la proposition de la commission intercommunale.

D'après le cadastre, vous êtes propriétaires d'un ou plusieurs terrains situés dans le projet de périmètre des opérations et vous êtes donc concernés par cette enquête publique. A ce titre, conformément aux dispositions des articles L. 121-14 et R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, je vous adresse ci-joint l'avis relatif à l'enquête publique.

Vous êtes invités à consulter le dossier et formuler vos observations et propositions selon les modalités précisées dans l'avis d'enquête.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, je vous invite à me signaler, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours sur des parcelles vous appartenant. Le présent avis sera notifié aux auteurs de ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du conseil départemental
Pour le président et par délégation,
le directeur du patrimoine départemental,

Thierry COLLIN